



**EXTRAIT DU REGISTRE**  
**DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 8 FÉVRIER 2018**

JCT/IC/NL – N° VILLE\_2018DL009

**Date de convocation** : 31 janvier 2018

**Affichage du compte-rendu** : 15 février 2018

**Nombre de conseillers en exercice** : 33

**OBJET** : SUBVENTIONS 2018 - Scolaire - Sport - Jeunesse - Emploi

L'an deux mille dix huit, le huit février à 19:30 heures le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude TALBOT.

Présents : Jean-Claude TALBOT, Thierry BUTIN, Danièle POTIRON, Martine BONNAUD, Claude COLIN, Dominique BABE, Eddie BREVALLE, Thierry HAON, Chantal RUBIO, Gérard POTIRON, Christiane PUTHOD, Alain LEGRAS, Cécile TOURNIER, Laurence MOULIN, Eric MAILLET, Joël CAS, Annie BERTON, Maurice DUMONTET, Thierry MOLLARET, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI, Joëlle NATALINI

Excusés / pouvoirs : Muriel PEILLON (donne pouvoir à Sylviane STRETTI), Philippe COLSON (donne pouvoir à Thierry BUTIN)

Excusés / absents : Michel MALTRAIT, Florent RIVOIRE, Souade KACI, Véronique GIROMAGNY, Alain VIOLLET, Eliane LEON, Yves MONTANGERAND, Céline BARIOZ, Lilian MORINON

Secrétaire de séance : Eric MAILLET

Rapporteur : Jean-Claude TALBOT

Vu les articles 1 et 2 du décret du 30 octobre 1935 et de l'article L 1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux contrôles des associations subventionnées ;

Vu le règlement intérieur relatif à la dévolution des subventions municipales ;

Considérant les dossiers de subventions établis par les associations ;

Considérant que les montants inscrits ci-après sont des prévisions budgétaires, c'est-à-dire, des décisions d'ouvertures de crédits ;

Considérant que le cas échéant, les montants inscrits pourront n'être mandatés que sous la condition, pour les associations citées, de produire préalablement leur numéro SIRET à la demande de la commune ;

Considérant que tous justificatifs et documents habituels pourront être exigés par la commune dans le cadre réglementaire précédemment cité (copies de factures, fourniture de documents budgétaires et financiers, etc.) et conditionner tout mandatement.

Il est proposé au conseil municipal de répartir les subventions aux associations en 2018 de la manière suivante :

<b>IMPUTATION BUDGÉTAIRE</b>	<b>ASSOCIATIONS</b>	<b>MONTANT (en euros)</b>
65 20 6574	Sou des écoles Marie Curie	300,00
	<b>S/TOTAL FON.20</b>	<b>300,00</b>
65 22 6574	Collège René Cassin	3 512,00
	<b>S/TOTAL FON. 22</b>	<b>3 512,00</b>
65 211 65737	Maternelle Marie Curie	1 327,25
65 211 65737	PAE Maternelle Marie Curie	729,75
65 211 65737	Maternelle Jacques Prévert	1 453,25
65 211 65737	PAE Maternelle Jacques Prévert	803,25
65 211 65737	Maternelle Jean Jaurès	1 399,25
65 211 65737	PAE Maternelle Jean Jaurès	771,75
	<b>S/ TOTAL FON. 211</b>	<b>6 484,50</b>
65 212 65737	Primaire Marie Curie	1 875,10
65 212 65737	PAE Primaire Marie Curie	1 631,25
65 212 65737	Primaire Jacques Prévert	1 835,50
65 212 65737	PAE Primaire Jacques Prévert	1 593,75
65 212 65737	Primaire Jean Jaurès	1 980,70
65 212 65737	PAE Primaire Jean Jaurès	1 731,25
	<b>S/TOTAL FON. 212</b>	<b>10 647,55</b>
65 40 6574	L'amicale des boules	456,00
65 40 6574	Les Archers de Corbas	2 243,00
65 40 6574	Aero Modeles Club du Rhône	1 500,00
65 40 6574	Boxing Club de Corbas	1 000,00
65 40 6574	Cie Danse Ultimate	6 402,00
65 40 6574	Corb'Alp	1 600,00

65 40 6574	Corbas Basket Club	
65 40 6574	Corbas Full Contact	3159,00
65 40 6574	Corbas Gym	4 000,00
65 40 6574	Corbas Running	2 000,00
65 40 6574	Corbas Tennis de Table	2 200,00
65 40 6574	Delta Pétanque	666,00
65 40 6574	Entente Badminton	4 720,00
65 40 6574	Échecs Club de Corbas	5 000,00
65 40 6574	Football Club de Corbas	23 000,00
65 40 6574	GR Corbas	10 000,00
65 40 6574	Handball Club Corbas	4 500,00
65 40 6574	Mousquetaires de Corbas	6 000,00
65 40 6574	Tennis Club Corbas	7 500,00
65 40 6574	Union Judo Rhône Corbas	8 000,00
65 40 6574	Vélo Club Corbas	6 363,00
65 40 6574	VTT	2 500,00
65 40 6574	UNSS	400,00
65 40 6574	Ass. Feyzinoise Athlétisme	220,00
	<b>S/TOTAL FON. 40</b>	<b>113 349,00</b>

65 522 6574	Association recherche handicap et santé mentale (ARHM)	4 000,00
	<b>S/TOTAL FON. 522</b>	<b>4 000,00</b>

65 90 6574	Mission Locale Rhône Sud-est	43 190,00
65 90 6574	Estime	5 800,00
	<b>S/TOTAL FON. 90</b>	<b>48 990,00</b>

De plus, pour les bénéficiaires figurant ci-après, les montants ne seront attribués qu'après la production des éléments (copies de factures, fourniture de documents budgétaires et financiers, etc.) montrant que les conditions spécifiques exigées par la ville ont été respectées. Il est précisé pour toutes ces associations que les montants conditionnés sont compris dans le tableau précédemment examiné (la liste de subventions).

Les conditions sont donc personnalisées en fonction du bénéficiaire et de la nature de l'activité. Elles sont précisées ci-dessous :

Les projets d'actions éducatives (PAE) :

Les subventions pour les projets d'actions éducatives (PAE) ne sont attribuées aux bénéficiaires que s'ils ont, au préalable, justifié que les dépenses relatives au PAE subventionnées au budget de l'exercice précédent, ont bien été exécutées, conformément aux projets et actions présentés et validés précédemment.

## Fonction « Sport et Jeunesse » :

Le versement sera conditionné principalement en fonction, soit de la santé financière du bénéficiaire, soit de la réalisation du projet ou de l'objectif soutenu par la ville de Corbas. Les catégories de dépenses, les bénéficiaires et les montants sont compris dans la liste des subventions reproduite précédemment.

Versement conditionné par la production de pièces et la réalisation de projets et objectifs :

Les associations dont le montant de subvention est supérieur à 23 000 euros doivent conclure une convention avec la ville.

Il s'agit de :

- Football club de Corbas. Le projet de convention est annexée à la présente délibération.
- Mission Locale Rhône Sud Est. Par délibération 2016DL046 en date du 24 mars 2016, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention tri-annuelle pour la période 2016-2017-2018.

Par ailleurs, le versement de certaines subventions ne pourra avoir lieu qu'après la production par certains bénéficiaires de documents justifiant l'utilisation du montant des subventions demandées, de façon à ce que les projets réalisés et les activités subventionnées correspondent effectivement à ceux qui avaient été définis et validés initialement par les élus. L'association produira également après la réalisation du projet (subventionné) tous les documents comptables (copies de factures) ou financiers, montrant une utilisation des subventions conforme à ce qui a été validé préalablement par la ville de Corbas.

Il s'agit de :

Frais de transports pour le :

- GR Corbas pour 2 012 €
- Corbas basket club pour 650 €
- Échecs club Corbas pour 469 €
- Mousquetaires de Corbas pour 2 229 €
- Corbas tennis de table pour 300 €
- Vélo club de Corbas pour 2 500 €

Soutenir l'organisation de manifestations sportives ou de projets sportifs « fléchés » sur la ville de Corbas :

- Aero Modeles Club du Rhône pour 1 500 € (fonctionnement écolage)
- Les archers de Corbas pour 550 € (concours handisport)
- Les archers de Corbas pour 132 € (formation)
- Entente Badminton pour 320 € (tournoi de jeunes)
- Entente Badminton pour 140 € (formation)
- Échecs Club pour 500 € (tournoi open international féminin et mixte)
- Échecs Club pour 200 € (formation)

- Corb'Alp pour 135 € (formation)
- Mousquetaires de Corbas pour 800 € (épreuve inter-ligue sélective pour championnat de France)
- Football club de Corbas pour 450 € (formation)
- Football club de Corbas pour 1 500 € (tournoi Gaby Gaëtan)
- Football club de Corbas pour 1 383 € (tournois jeunes)
- Corbas Full Contact pour 1 500 € (gala)
- Union Judo Rhône Corbas pour 622 € (tournoi interclubs)
- Corbas Running pour 2000 € (10 ans des 10 Km de Corbas)
- Vélo club de Corbas pour 1 500 € (nocturne Corbasienne)
- VTT pour 175 € (formation)

Soutenir l'organisation de manifestations jeunesse ou de projets jeunesse  
« fléchés » sur la ville de Corbas :

- Collège René Cassin pour 1 500 € (journée d'intégration des collégiens)
- Collège René Cassin pour 500 € (projet échange européen en Italie)
- Collège René Cassin pour 882 € (séjour pédagogique en Angleterre)
- Collège René Cassin pour 630 € (séjour pédagogique en Allemagne)

**En conséquence, après en avoir délibéré le conseil municipal :**

- **APPROUVE** les subventions telles que décrites ci-dessus ;
- **APPROUVE** la convention à signer avec le football club de Corbas jointe et **AUTORISE** Monsieur le maire ou son représentant à la signer ;
- **DIT** que ces subventions pourront être versées en une ou plusieurs fois ;
- **DIT** que la dépense sera imputée au budget 2018 au compte 6574 du chapitre 65.

**Adopté à l'unanimité**

**Avec 6 abstentions :** Muriel PEILLON, Joël CAS, Annie BERTON, Thierry MOLLARET, Guy PENDARIES, Sylviane STRETTI

Fait à CORBAS, les jour, mois, et  
an que dessus,  
au registre sont les signatures.  
Pour copie conforme,

Le Maire,  
Jean-Claude TALBOT.



## CONVENTION ANNUELLE de PARTENARIAT

### **Entre les soussignés :**

**la Ville de CORBAS,**  
**représentée par le Maire, M. Jean-Claude TALBOT,** agissant en exécution de la délibération n° 2017\_DL059 du conseil municipal du 18 mai 2017, portant délégation du conseil municipal au maire.  
ci-après dénommée « la Ville »,

### **Et l'utilisateur**

**Football Club de Corbas** association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 dont le siège social est situé **Place Charles Jocteur 69960 Corbas** représenté par son président **Monsieur Maurice FIORINI** ci-après désignée par le terme « L'association »,

N° SIRET : **44184748000015**

Il est convenu ce qui suit :

### **PREAMBULE**

VU l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret (fixé à 23 000 € par décret n°2001-495 du 6 juin 2001), conclure une convention avec les associations qui en bénéficient, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

VU la circulaire du 29 septembre 2015 sur la charte d'engagements réciproques entre l'État, le mouvement associatif et les collectivités territoriales.

Considérant que ces textes obligent ou incitent la collectivité et les associations subventionnées à faire preuve de transparence dans l'affectation, le montant et les modalités d'utilisation des fonds publics, il est apparu nécessaire de définir les termes du partenariat entre la Ville et l'association.

Vu la délibération du conseil Municipal n° 2017DL010 du 9 février 2017, instaurant un Règlement Intérieur d'attribution des subventions aux associations.

Vu la délibération du conseil Municipal n° 2017DL011 du 9 février 2017, relative aux subventions Scolaires – Sports – Jeunesse et Emploi.

## **Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION**

*De par ses activités, l'association participe à une mission d'intérêt général avec des projets qui s'inscrivent dans les orientations de la politique sportive de la Ville.*

La Ville souhaite donc apporter son soutien à l'association selon les modalités de la présente convention.

La présente convention précise les montant et les modalités de subventionnement de l'association, les mises à dispositions annuelles ainsi que les engagements réciproques des deux parties contractants.

## **Article 2 – DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention est conclue et acceptée pour une durée d'un an.

## **Article 3 – ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION**

### **3.1 – Activités**

L'association s'engage :

- à organiser au profit de ses adhérents l'animation, l'enseignement et la compétition du **FOOTBALL** dans le respect des statuts, des règlements administratifs et sportifs de la Fédération Française à laquelle ils sont affiliés et dont tous ses membres seront licenciés,
- à favoriser la formation de l'équipe d'encadrement en charge des jeunes sportifs,
- à développer dans son projet associatif un axe fort envers la pratique de jeunes.

En outre, l'association pourra être sollicitée ponctuellement pour participer à des animations ou manifestations dans le cadre de la politique sportive de la Ville.

### **3.2 – Obligations administratives et financières**

L'association devra :

- transmettre les procès verbaux des assemblées générales annuelles, la composition de son conseil d'administration et de son bureau directeur et lui signaler tout changement dans la composition de ceux-ci.
- formuler sa demande annuelle de subvention selon le formulaire de demande en vigueur (pièces justificatives comprises), aux dates indiquées par la collectivité (en général septembre/octobre), de l'année qui précède l'exercice considéré.
- s'engager à justifier à tout moment de l'utilisation des subventions et tenir sa comptabilité en permanence à la disposition de la commune.

### **3.3 – Information publique**

L'association s'engage à faire connaître dans ses réunions publiques, dans ses rapports avec les médias et sur ses divers supports, le soutien apporté par la ville de Corbas. Elle fera notamment apparaître, sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels, le logo de cette dernière.

### 3.4 – Responsabilités – assurances

L'association souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile, et notamment garantir la Ville contre tous les sinistres dont elle pourrait être responsable, soit de son fait, soit de celui de ses adhérents.

La preuve d'avoir satisfait à ces exigences sera fournie à la Ville par la production spontanée d'une attestation (du ou des assureurs) à chaque date anniversaire du contrat d'assurance de ladite police.

La Ville décline toute responsabilité de vols commis durant les horaires d'utilisation des installations municipales par l'association.

L'association pour sa part, est responsable des dégradations causées par ses membres pendant les horaires d'utilisation proprement dits des équipements qui lui sont mis à disposition.

L'association s'engage à faire respecter par ses adhérents ainsi qu'au public et aux sportifs qu'elle accueille, le règlement intérieur relatif aux installations sportives de la ville.

*(Se référer au règlement intérieur des installations sportives)*

## **ARTICLE 4 – ENGAGEMENTS DE LA VILLE**

### **4.1 – Soutien financier**

En s'appuyant sur le règlement d'attribution de subvention de la Ville de Corbas établi à partir des orientations de la politique sportive,

Et après étude du dossier de demande de subvention, la Ville s'engage à verser une subvention globale de 23 000 euros pour l'année 2018 à l'association de FOOTBALL pour l'aider dans la réalisation de son projet associatif.

Cette subvention se décompose de la manière suivante :

- 19 667 € pour le fonctionnement général de leur activité versés en 2 fois :
- 12 000 € au mois de Mars et 7 667 € au mois de mai.

Et pour les projets spécifiques suivants, après perception des pièces justificatives,

- 450 € pour le projet formation des entraîneurs des jeunes
- 1 500 € pour l'organisation du Tournoi Régional Gaby Gaétan
- 1 383 € pour l'organisation des Tournois jeunes

### **4.2 – Soutien logistique**

4.2.1 - La mise à disposition d'équipements sportifs ou locaux reste subordonnée à l'attribution de créneaux horaires par la collectivité.

Sauf exception, les créneaux horaires sont attribués pour la saison sportive, suite à une demande formulée en mai/ juin pour l'année suivante.

Toute demande de créneaux pendant les vacances scolaires ou les week-ends pour l'organisation de tournois, stages autres manifestations sportives ou maintien des entraînements, devra faire l'objet d'une demande spécifique adressée à l'attention du service des sports de Corbas pour chaque période de vacances scolaires.

Les plages horaires et la nature des activités prévues au calendrier doivent être rigoureusement respectées par l'utilisateur.

Toute demande de prolongation dans le cadre de l'activité de l'association, au-delà de cet horaire, doit faire l'objet d'une demande écrite adressée au service des sports de la Ville, au moins 48 heures avant.

4.2.2 – L'utilisateur doit en outre avertir au préalable le service des sports de l'organisation de manifestations internes non sportives nécessitant l'utilisation de ses bâtiments sportifs municipaux et qui risqueraient d'engager la responsabilité de la Ville, propriétaire des équipements.

4.2.3 - Pour la pratique de son activité, la ville met gratuitement à disposition de l'association :

- un bureau
- un local pour organiser une buvette
- Sur le complexe des Taillis :
  - 3 terrains de football en herbes et un terrain en gore
  - des vestiaires
  - et pour l'organisation de leurs tournois en salle, le gymnase

À cet effet, les annexes I et II seront remises à jour en début de chaque saison sportive et soumises à la signature des deux contractants, précisant les périodes, les jours et horaires d'utilisation par l'association.

Les créneaux horaires devront être réellement utilisés sous peine d'être réattribués.

Pour toute compétition ou manifestation, l'association devra faire une demande au préalable afin d'obtenir l'autorisation de la ville.

4.2.4 - La Ville mettra à disposition les équipements sportifs en bon état d'usage. L'utilisateur prendra les locaux en leur état actuel déclarant avoir entièrement connaissance des avantages et des défauts du bâtiment.

4.2.5 - La Ville s'engage, en qualité de propriétaire, à assurer les équipements sportifs municipaux. En cas de vol, l'assurance de la Ville ne pourra pas couvrir le matériel stocké dans ses locaux qui ne lui appartient pas.

4.2.6 – Frais de fonctionnement, d'entretien et de maintenance

La ville prend à sa charge les frais de fonctionnement des équipements sportifs (eau, chauffage...) ainsi que l'entretien et la maintenance.

Le nettoyage du bureau et de leur local (buvette) situés avenue des Taillis à Corbas, est assuré par l'association elle-même.

4.2.7 - Valorisation des mises à disposition

L'évaluation en avantage en nature du soutien fonctionnel de la Ville pour 2018 sera établie à l'issue de la clôture de l'exercice budgétaire 2017.

Pour mémoire, ce soutien fonctionnel avait été évalué à la hauteur de 110 182 € pour l'année 2017.

## **ARTICLE 5 – EVALUATION**

L'évaluation des conditions de réalisation des projets, actions ou objectifs auxquels la Ville a apporté son concours sera réalisée conjointement entre la ville et l'association lors d'une réunion annuelle.

## **ARTICLE 6 - AVENANT**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent.

## **ARTICLE 7 – ANNEXES**

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention et seront remises à jour lors du démarrage de la nouvelle saison (durant le mois de septembre).

## **ARTICLE 8 - RÉSILIATION**

La présente convention peut-être résiliée de plein droit par l'une et l'autre des parties, en cas de non-respect de l'un des articles cités ci-dessus, par lettre recommandée avec accusé de réception.

Un délai d'un mois court à compter de la date de réception de la lettre de résiliation.

Cette résiliation pourra entraîner une révision du montant de la subvention attribuée, en fonction de la réalisation des projets subventionnés et de la date à laquelle elle intervient.

Monsieur le Maire peut procéder à une suspension temporaire immédiate en cas de non-respect du règlement intérieur des installations sportives.

## **ARTICLE 9 - RECOURS**

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif.

Fait à Corbas, le .....

Fait à Corbas, le .....

Le Maire,

Le Preneur,

Jean-Claude TALBOT

### **Pièces jointes :**

- Annexe I
- Annexe II
- Règlement intérieur des installations sportives

**ANNEXE I**

**MISE A DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

**Désignation de l'installation sportive mise à disposition :**

Terrains de football du complexe des Taillis.

**Est mise à disposition de :**

**Nom :** FOOTBALL CLUB DE CORBAS  
**Adresse :** Place Charles Jocteur 69960 CORBAS  
**Nature des activités :** FOOTBALL

**JOURS ET HORAIRES D'UTILISATION**

LUNDI	de 19h30 à 22h	MARDI	de 18h à 22h
MERCREDI	de 17h à 21h30	JEUDI	de 18h à 22h
VENDREDI	de 18h à 21h30	SAMEDI	de 8h à 22h
DIMANCHE	de 8h à 22h		

**Concernant les vacances scolaires : une demande de créneaux devra être réalisée en amont de chaque période de vacances.**

**DUREE DE VALIDITE DE CETTE MISE A DISPOSITION**

Du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

**MISE A DISPOSITION**

Gratuite.

Fait à Corbas, le.....

Fait à Corbas, le .....

**Le Maire,**  
**Jean-Claude TALBOT**

**Le Signataire,**  
**(préciser ses fonctions)**

## ANNEXE II

### MISE A DISPOSITION DE LOCAUX

#### Désignation des locaux mis à disposition :

Club House à proximité du terrain Émile ROCHE.  
Un bureau à l'étage du bâtiment des vestiaires.

#### Sont mis à disposition de :

**Nom :** FOOTBALL CLUB DE CORBAS  
**Adresse :** Place Charles Jocteur 69960 CORBAS  
**Nature des activités :** Bureau et espace de réunion

### JOURS ET HORAIRES D'UTILISATION

LUNDI	de 8h à 22h30	MARDI	de 8h à 22h30
MERCREDI	de 8h à 22h30	JEUDI	de 8h à 22h30
VENDREDI	de 8h à 22h30	SAMEDI	de 8h à 22h30
DIMANCHE	de 8h à 22h30		

### DUREE DE VALIDITE DE CETTE MISE A DISPOSITION

Du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_

### MISE A DISPOSITION

Gratuite.

Fait à Corbas, le .....

Fait à Corbas, le .....

**Le Maire,**  
**Jean-Claude TALBOT**

**Le Signataire,**  
**(préciser ses fonctions)**

Envoyé en préfecture le 09/02/2018

Reçu en préfecture le 09/02/2018

Affiché le



ID : 069-216902734-20180208-VILLE\_2018DL009-DE

Envoyé en préfecture le 09/02/2018

Reçu en préfecture le 09/02/2018

Affiché le



ID : 069-216902734-20180208-VILLE\_2018DL009-DE